

**Dispositif**

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Fornaci Laterizi Danesi SpA est condamnée aux dépens.*

---

(<sup>1</sup>) JO C 69 du 21.03.2009

---

**Pourvoi formé le 23 mai 2008 par Nuova Agricast Srl contre l'ordonnance du Tribunal de première instance (cinquième chambre) rendue le 12 mars 2008 dans l'affaire T-443/07, Nuova Agricast Srl/Commission des Communautés européennes**

**(Affaire C-225/08 P)**

(2009/C 267/41)

*Langue de procédure: l'italien*

**Parties**

*Partie requérante:* Nuova Agricast Srl (représentant: M.A. Calabrese, avocat)

*Autre partie à la procédure:* Commission des Communautés européennes

Par ordonnance du 29 juin 2009, la Cour de justice (huitième chambre) a rejeté le pourvoi.

---

**Pourvoi formé le 3 juillet 2008 par Cofra srl contre l'arrêt rendu par le Tribunal de première instance (cinquième chambre) le 15 avril 2008 dans l'affaire T-478/07, Cofra srl/Commission des Communautés européennes**

**(Affaire C-295/08 P)**

(2009/C 267/42)

*Langue de procédure: l'italien*

**Parties**

*Partie requérante:* Cofra srl (représentant: M.A. Calabrese, avocat)

*Autre partie à la procédure:* Commission des Communautés européennes

Par ordonnance du 29 juin 2009, la Cour de justice (huitième chambre) a rejeté le pourvoi.

**Pourvoi formé le 24 décembre 2008 par Devrajan Srinivasan contre l'ordonnance rendue le 3 novembre 2008 par le Tribunal de première instance (sixième chambre) dans l'affaire T-196/08, Srinivasan/Médiateur**

**(Affaire C-580/08 P)**

(2009/C 267/43)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Devrajan Srinivasan (représentant J. Morton, solicitor)

*Autre partie à la procédure:* Médiateur européen

Par ordonnance du 25 juin 2009, la Cour de justice (sixième chambre) a jugé le pourvoi irrecevable.

---

**Pourvoi formé le 21 janvier 2009 par Daniela Marinova contre l'ordonnance du Tribunal de première instance (sixième chambre) rendue le 5 novembre 2008 dans l'affaire T-213/08, Marinova/Université Libre de Bruxelles et Commission**

**(Affaire C-29/09 P)**

(2009/C 267/44)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Daniela Marinova (représentant: G. Georgiev, avocat)

*Autres parties à la procédure:* Université Libre de Bruxelles, Commission des Communautés européennes

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Cour de justice (huitième chambre) a déclaré le pourvoi irrecevable.

---

**Pourvoi formé le 9 décembre 2008 par Hasbro, Inc. contre l'arrêt rendu le 22 septembre 2008 par le Tribunal de première instance (sixième chambre) dans l'affaire T-472/07, Enercon/OHMI**

**(Affaire C-59/09 P)**

(2009/C 267/45)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Hasbro, Inc. (représentant: M. Edenborough, avocat)